

RAPPORT N° 02/5-27
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DE SOLS SOUPLES D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la maintenance des sites communaux, la Commune envisage de procéder à la réfection de sols souples dans les écoles suivantes :

- Maternelle R. Blanc,
- Maternelle la Source,
- Restauration Scolaire Maternelle Saint-François 7^{ème},
- Maternelle les Jacarandas,
- Maternelle Bois-de-Nèfles,
- Maternelle Annexe les Tulipiers,
- Maternelle les Bancouliers,
- Primaire P. Commerson,
- Primaire Grand Canal.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- dépose de sols souples dégradés ;
- réfection de la partie concernée.

Le coût global de l'ensemble est estimé 135 000 € TTC.

Le financement est de :

- Région : 70%
- Commune : 30%

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2002.

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le projet de réfection de sols souples ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;

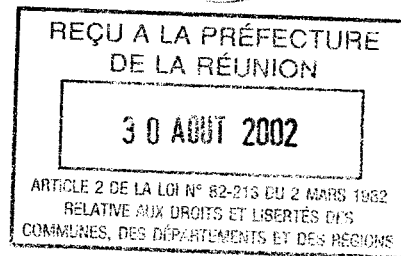
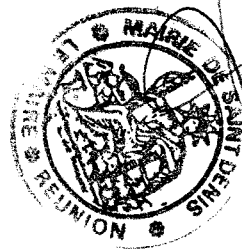
RAPPORT N° 02/5-27

4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

5. d'autoriser la signature du marché par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

REFECTION DE SOLS SOUPLES D'ECOLES

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-27 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de sols souples.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - Chapitre 23 / Article 23.13.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

DELIBERATION N° 02/5-27

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

